

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**
De la Commune de Châteaubernard (Charente)
Séance du 17 janvier 2012

Date de la convocation
11/01/2012

Date d'affichage
11/01/2012

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :

L'an 2012, le 17 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BOYER, Maire

Présents : M. BOYER Daniel, Maire, M. BRIAND Pierre-Yves, M. LIAUD Eric, Mme NAMBLARD Nicole, M. OURTAAU Philippe, Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel, Mme PETIT Dominique, Mme MARCHAND Renée, M. TIRACCI Michel, M. CONTER Frédéric, Mme BRISSON Marie-Christine, Mme MARCU Chantal, M. CHAUVEAU René, Mme FOUCHER Monique, M. DERAND Michel, Mme GEOFFROY Colette, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. GUINEBERT Patrick, Mme BOINOT Catherine, M. VINCENT Jean-Pierre, Mme NADEAU-FAYEMENDIE Geneviève,

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAGNAUD Cédric à Mme BRISSON Marie-Christine, Mme ROY Karine à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme DAGNAUD Pierrette à M. CHAUVEAU René,

Excusé(s) : Mme PUISSANT Christiane, M. BAUDRY Christophe,

Secrétaire de séance : Mme PETIT Dominique

D. n° 2012_01_01
AVIS SUR PROJET D'ALIENATION D'UN
LOGEMENT HLM - HAMEAU DES MEUNIERES,
8 RUE BIENASSIS

Vote A la majorité

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 2

Dans le cadre des dispositions relatives à la procédure dite de « vente HLM » et notamment l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, la commune de Châteaubernard est en possession des éléments relatifs à la décision prise par la SA HLM Le Foyer d'aliéner un élément de son patrimoine situé à Châteaubernard, Hameau des Meuniers, 8 rue Bienassis, en faveur de locataires de la SA HLM.

- Délibération du Directoire en date du 24 novembre 2011
- Informations sur le logement concerné
 - Pavillon de type IV - R+1 surface habitable de 79,78 m²
 - Livré en 1988
 - Prix de cession 89 000 € hors frais d'acte
 - Attestation certifiant que le logement répond aux normes minimales d'habitabilité et précisant son état d'entretien (Bon état d'entretien)
 - Avis des domaines (valeur vénale actuelle : 104 000 €)
 - Etat des prêts en cours

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à cette aliénation au profit de locataires de la SA HLM.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 2 abstentions, 23 voix pour,

Donne un avis favorable à la vente du logement dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2012_01_02
AVIS SUR PROJET D'ALIENATION D'UN
LOGEMENT HLM - HAMEAU DES MEUNIERES, 23
RUE BIENASSIS

Vote A la majorité

Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	2

Dans le cadre des dispositions relatives à la procédure dite de « vente HLM » et notamment l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, la Commune de Châteaubernard est en possession des éléments relatifs à la décision prise par la SA HLM Le Foyer d'aliéner un élément de son patrimoine situé à Châteaubernard, Hameau des Meuniers, 23 rue Bienassis, en faveur de locataires de la SA HLM.

- Délibération du Directoire en date du 24 novembre 2011
- Informations sur le logement concerné
 - Pavillon de type IV surface habitable de 91,19 m²
 - Livré en 1988
 - Prix de cession 104 000 € hors frais d'acte
 - Attestation certifiant que le logement répond aux normes minimales d'habitabilité et précisant son état d'entretien (Bon état d'entretien)
 - Avis des domaines (valeur vénale actuelle : 106 000 €)
 - Etat des prêts en cours

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à cette aliénation au profit de locataires de la SA HLM.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 2 abstentions, 23 voix pour,

Donne un avis favorable à la vente du logement dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2012_01_03
AVIS SUR PROJET D'ALIENATION D'UN
LOGEMENT HLM - HAMEAU DES MEUNIERES,
24 RUE BIENASSIS

Vote A la majorité

Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	2

Dans le cadre des dispositions relatives à la procédure dite de « vente HLM » et notamment l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, la Commune de Châteaubernard est en possession des éléments relatifs à la décision prise par la SA HLM Le Foyer d'aliéner un élément de son patrimoine situé à Châteaubernard, Hameau des Meuniers, 24 rue Bienassis, en faveur de locataires de la SA HLM.

- Délibération du Directoire en date du 24 novembre 2011
- Informations sur le logement concerné
 - Pavillon de type IV R+1 surface habitable de 79,78 m²
 - Livré en 1988
 - Prix de cession 94 000 € hors frais d'acte
 - Attestation certifiant que le logement répond aux normes minimales d'habitabilité et précisant son état d'entretien (Bon état d'entretien)
 - Avis des domaines (valeur vénale actuelle : 104 000 €)
 - Etat des prêts en cours

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à cette aliénation au profit de locataires de la SA HLM.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 2 abstentions, 23 voix pour,

Donne un avis favorable à la vente du logement dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2012_01_04
MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION DE LA TAXE
PROFESSIONNELLE (ACTP)

Lors de la modification des statuts de la Communauté de Communes de Cognac, validée par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2010, il fut convenu que la compétence « eaux

Vote A la majorité

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 2

pluviales : investissement et entretien » redevenait une compétence communale. Cette décision à un impact sur l'attribution de compensation de taxe professionnelle versée aux communes et particulièrement sur celle de Châteaubernard.

Considérant que chaque transfert de compétences d'une ou des communes membres vers la Communauté de Communes ou de la Communauté de Communes vers les communes membres doit faire l'objet d'un transfert de charges.

Vu l'avis de la commission d'évaluation des transferts de charges dans sa séance du 21 novembre dernier sur l'impact de la modification statutaire du 21 janvier 2010 sur l'attribution de compensation des communes et particulièrement de Châteaubernard.

Il appartient ainsi à la Communauté de Communes de Cognac de verser, au titre des années 2010 et 2011, la somme de 66 195 € à la Ville de Cognac et la somme de 18 055 € à la Ville de Châteaubernard. Par ailleurs au titre de l'année 2012 et des années suivantes, l'attribution de compensation de taxe professionnelle versée aux communes adhérentes sera les suivantes :

Ars	22 217,00 €
Boutiers-St-Trojan	39 706,00 €
Bréville	5 249,00 €
Châteaubernard	1 821 062,00 €
Cherves-Richemont	598 232,00 €
Cognac	6 767 485,00 €
Gimeux	1 145,00 €
Javrezac	203 192,00 €
Louzac-St-André	15 262,00 €
Merpins	266 770,00 €
Mesnac	41 843,00 €
Saint Brice	7 962,00 €
Saint-Laurent-de-Cognac	128 391,00 €
Saint-Sulpice-de-Cognac	25 653,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces versements supplémentaires au titre des années 2010 et 2011 et les montants attribués à chaque commune pour 2012 et les années suivantes.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 6 abstentions, 19 voix pour,

Approuve les versements supplémentaires au titre des années 2010 et 2011 et les montants attribués à chaque commune pour 2012 et les années suivantes dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2012_01_05
FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE
LOGEMENT 2011 POUR LES INSTITUTEURS ET
DIRECTEURS D'ECOLES NE BENEFICIANT PAS
D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Vote A l'unanimité

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°83-367 du 2 mai 1983, le Préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Toutefois, préalablement à la fixation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux des communes concernées et celui du Conseil départemental de l'Education Nationale doivent être recueillis.

Lors de sa séance du 8 novembre 2011, le Comité des Finances Locales a reconduit à l'identique le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) pour l'année 2011 soit 2 808 €.

Le comité des finances locales a également réaffirmé son souhait de modération de la progression de l'IRL, décidée par les préfets afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux.

En conséquence, il est proposé de procéder à la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2011, soit un montant de base de l'IRL de 2 184,17 €

A titre d'information, le montant de l'I.R.L. de base permet aux communes concernées dans le département de ne pas avoir à verser de complément communal (différentiel entre le montant de l'I.R.L. majorée de 25 % - 2 730,21 € - et le montant unitaire de la D.S.I.).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la reconduction du montant de l'indemnité

représentative de logement des instituteurs pour l'année 2012.

D. n°2012_01_06
AUTORISATION A M LE MAIRE DE SIGNER UNE
CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A
L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENT DE VOIRIE SUR LE
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Vote A la majorité

Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	3

Contexte

L'objet de l'aménagement est la réalisation d'un parc d'activités à vocation économique en bordure de La RD 149 et en continuité de la zone d'activités économique et commerciale du fief du Roy.

Ce projet répond au souhait de la Communauté de Communes de Cognac soucieuse de promouvoir le développement économique par l'accueil d'entreprises nouvelles.

Pour cette raison, la Communauté de Communes de Cognac a décidé de réaliser l'aménagement du secteur dont un des objectifs, objet de la présente convention, est l'amélioration de la sécurité routière de la RD 149 avec les créations de deux giratoires, d'une voie nouvelle en contournement du hameau de Bellevue, de cheminements doux en site propre à l'intérieur de la zone et d'un parking pour les poids lourds en transit.

La déviation de la RD 149 au niveau du hameau de Bellevue permettra à celui-ci d'être dégagé des nuisances du trafic routier accentué notamment par la création de la zone, mais également lui donner son autonomie et retrouver ainsi son caractère résidentiel.

La création de la ZAC implique un dévoiement de la RD 149 entre le giratoire de la Trache et la voie SNCF.

Le giratoire situé côté Est de la voie ferrée, comprend également une branche en attente vers le hameau de Bellevue afin de desservir ce village. Compte tenu des études et des acquisitions en cours, cet accès sera réalisé dans un second temps et dans cette attente un accès provisoire sera réalisé entre l'ancienne RD 149 et la nouvelle voie (emplacement à déterminer)

Objet de la convention

La convention susvisée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagées et entretenus les équipements de voirie suivants :

- Aménagement de la future route départementale n°149 du PR 0+170 au PR 1+120
- Déclassement de la RD 149 du PR 0+170 au PR 0 +720 et reclassement dans la voirie communale
- Création de 2 giratoires

- Aménagement d'un accès provisoire pour desservir le hameau de Bellevue (son emplacement reste à définir)

Le conseil municipal est invité :

- à délibérer sur le principe de reclassement de la future ex RD 149 dans le domaine public communal et la desserte unique du futur hameau de Bellevue à partir du nouveau giratoire du même nom.
- A autoriser M le Maire à signer les conventions et tous documents s'y afférents

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 3 abstentions, 22 voix pour,

- Approuve le principe de reclassement de la future ex RD 149 dans le domaine public communal et la desserte unique du futur hameau de Bellevue à partir du nouveau giratoire du même nom,
- Autorise M. le Maire à signer les conventions et tous documents s'y afférents.

D. n°2012_01_07
AUTORISATION A M LE MAIRE DE SIGNER LES
CONVENTIONS POUR LE VERSEMENT DES
FONDS DE CONCOURS DU SDEG 16

Vote A l'unanimité

Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2010 insère après le premier alinéa de l'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales, deux alinéas ainsi rédigés :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Cet article de la loi de finances rectificative pour 2010 permet aux collectivités d'inscrire en section d'investissement (compte 204) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'extensions et d'effacement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les cotisations pour l'entretien de l'éclairage public restent en section de fonctionnement.

Comme le précise la loi, pour chaque opération, un accord concordant entre le SDEG 16 et les collectivités concernées est nécessaire.

Les sommes versées par les Collectivités au SDEG 16 étant statutaires, « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et lesdites collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.

Il est rappelé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions pour chacune des opérations à venir

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions susvisées pour chacune des opérations à venir.

D. n°2012_01_08

AUTORISATION A M LE MAIRE DE SIGNER UN
CONTRAT D'ENTRETIEN POMPE A CHALEUR
EAU/EAU - POLE ENFANCE JEUNESSE

Il y aurait lieu que les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer un contrat d'entretien avec la société BINAUD, 10 rue du commerce, 16100 Châteaubernard.

Vote A l'unanimité

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Le contrat d'entretien concerne la pompe à chaleur eau/eau en cours posée au pôle enfance jeunesse.

Le coût est de 420,20 € HT par an pour les deux pompes à chaleur combinées, comprenant deux interventions annuelles

Durée du Contrat : 1 an.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'entretien susvisé.

D. n°2012_01_09
BILAN 2008-2011 DES MESURES TRAVAUX
D'INTERET GENERAL

Depuis Mai 2008, la Ville de Châteaubernard peut accueillir des personnes pour effectuer des travaux d'intérêt Général dans le cadre d'un partenariat avec l'Administration Pénitentiaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du bilan des années 2008-2011.

Années		Travaux d'Intérêt Général	Mesures de Réparation Pénale	Total par année
2008	Nombre de personnes accueillies	2	3	5
	Nombre d'heures effectuées	190 h	44 h	234 h
2009	Nombre de personnes accueillies	9	4	13
	Nombre d'heures effectuées	730 h	135 h	865 h
2010	Nombre de personnes accueillies	11	5	16
	Nombre d'heures effectuées	815 h	83 h	898 h
2011	Nombre de personnes accueillies	16	4	20
	Nombre d'heures effectuées	1 080 h	108 h	1 188 h

Vote Aucun

Pour :
 Contre :
 Abstentions :

Le Conseil Municipal de Châteaubernard a pris connaissance du bilan susvisé.

D. n°2012_01_10
OUVERTURE DE CREDITS

Le calendrier budgétaire pour l'année 2012 fixe la date de présentation du projet de budget primitif avant le 31 Mars.

Afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures de crédit suivantes :

Vote A l'unanimité
(Médiathèque)

Pour : 25
 Contre : 0
 Abstentions : 0

- Médiathèque
 Imputation comptable : 0600/2188/321
 Montant de l'ouverture de crédit : **7 500 €**

**Vote A la majorité
(espace festif et culturel)**

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 7

- Espace festif et culturel
Imputation comptable : 0700/2313/30
Montant de l'ouverture de crédit : **420 000 €**

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 7 abstentions, 18 voix pour,

AUTORISE les ouvertures de crédit susvisées

D. n°2012_01_11
MODIFICATION DU REGLEMENT DES MARCHES
PUBLICS

Vote A l'unanimité

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifie certains seuils du Code des marchés publics :

- La modification du seuil ne dispense pas de procédure pour un marché allant jusqu'à 15 000 € HT.
- Les seuils des marchés à procédure adaptée sont :
 - Pour les travaux, compris entre 15 000 € et 5 000 000 €
 - Pour les fournitures et services, compris entre 15 000 € et 200 000 €.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le nouveau règlement de la commande publique de la Ville de Châteaubernard en prenant en compte les éléments susvisés.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE le nouveau règlement de la commande publique de la Ville de Châteaubernard, tel que joint.

D. n°2012_01_12
PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION BAFA -
2^{ÈME} PARTIE, SESSION D'APPROFONDISSEMENT

Vote A l'unanimité

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Par délibération 2011-2-13 en date du 3 février 2011, le conseil municipal avait accepté la prise en charge de la première partie d'un stage BAFA pour un agent des centres de loisirs. Comme prévu dans ladite délibération, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge la 2^{ème} partie, session d'approfondissement, et des charges afférentes à cette formation.

- Stage d'approfondissement – Angoulins sur Mer du 5 au 10 mars 2012 – Animation en accueil de loisirs coût de 370 € (formation ; demi-pension comprise)
- Frais de déplacement

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTTE la prise en charge de la formation d'approfondissement du BAFA, 2ème partie, et des frais afférents à ce stage.

D. n°2012_01_13
OUVERTURE D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UN
CONTRAT D'ADAPTATION A L'EMPLOI

Vote A la majorité

Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	3

Pour faire suite à un besoin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux dans le cadre d'un Contrat d'Adaptation à l'Emploi dans les conditions suivantes :

Recrutement sur la base de deux ans, à compter du 1^{er} février 2012

Taux d'emploi : Temps Complet

Niveau : pas de niveau particulier

Rémunération sur la base de 104 % du taux du SMIC horaire en vigueur

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 3 abstentions, 22 voix pour,

APPROUVE le recrutement d'un agent d'entretien dans les conditions susvisées.

D. n°2012_01_14
TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES
VOIES ET EQUIPEMENTS ANNEXES DE LA RUE
LOUISE MICHEL, DE LA RUE JEAN PREVOTIERE
ET DE L'ALLEE CHAUSSEROUGE

Vote A l'unanimité

Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L318-3,

Vu le code de la voirie routière, notamment des articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2009 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine communale des rues

susvisées

Vu le rapport de M. le commissaire enquêteur (transmis en pièce jointe),

Vu l'avis favorable de M. le commissaire enquêteur

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le transfert des voies et équipements annexes dans le domaine public communal de la rue Louise Michel, la rue Jean Prévotière et l'allée Chausserouge.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le transfert des voies et équipements annexes dans le domaine public communal de la rue Louise Michel, la rue Jean Prévotière et l'allée Chausserouge.